

**Catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
validées par la Commission des élus réunie le 6 novembre 2017**

| CATÉGORIES D'OPÉRATIONS | TRAVAUX NON ELIGIBLES | TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT) |
|--|--|---|
| I/ Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires (dont premier équipement mobilier) et aménagement de cours d'école, de préaux et d'aires de jeux dans l'enceinte des cours d'école | Pour les catégories I, II (b et c) et III - travaux d'entretien des bâtiments (vétusté), de réparation et de rafraîchissement des locaux (ravalement, peinture, sols, électricité carrelage...) - travaux de sécurité - renouvellement et/ou adjonction en équipement mobilier - aires de stationnement - cuisines pédagogiques dans le périscolaire | 30 à 40 % |
| II/ Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique <u>a) développement économique : aménagement de zones artisanales et industrielles – pépinières et hôtels d'entreprises</u> <hr/> <u>b) développement socioculturel :</u> - tous les équipements sportifs - gymnases adjoints aux établissements scolaires (réservés à la fréquentation des élèves) - projets d'animation culturelle (bibliothèque, salle intercommunale à vocation culturelle) <hr/> <u>c) développement environnemental et touristique</u> - équipements liés aux activités touristiques - travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places...) <hr/> <u>d) Recours aux nouvelles technologies :</u> - accessibilité aux services distants, développement de l'administration électronique, équipements numériques pour les téléprocédures des usagers (délivrance des titres) recommandations ministérielles du 27/01/2017 - diffusion d'événements culturels dans les salles des fêtes intercommunales - installation réseau fibre optique | - acquisitions foncières pour ZA et ZI - clôture des terrains de football cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I - équipement en matériel numérique dans les écoles - installation de la fibre optique pour les communes inscrites au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) | 20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public |
| III/ Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural (dont premier équipement mobilier) <u>a) Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies, sièges d'EPCI et ateliers municipaux</u> <hr/> <u>b) Installation de gendarmeries</u> <hr/> <u>c) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public :</u> - maisons de services publics – maisons de santé pluridisciplinaire – création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – aide au maintien des professionnels de la santé en milieu rural – locaux pour activités associatives à caractère social - établissements d'accueil collectif de la petite enfance du secteur public : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants) - création d'un lieu d'accueil pour les réseaux et regroupement d'assistantes maternelles (RAM) et autres investissements liés aux services à la personne - installations contribuant au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat en milieu rural (regroupement pédagogique de l'EN - maison de l'emploi.....) <hr/> <u>d) création et aménagement de cimetières (dont sites cinéraires)</u> | cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I - installations isolées de professionnels de santé - micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles (MAM) - cuisine pédagogique dans RAM - columbariums | 30 à 40 % 20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public 30 à 40 % |

**Catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
validées par la Commission des élus réunie le 6 novembre 2017**

| CATÉGORIES D'OPÉRATIONS | TRAVAUX NON ELIGIBLES | TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT) |
|---|---|--|
| <p>IV/ Soutien à l'habitat social</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux - acquisition foncière et aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage | | 20 à 80 % |
| <p>VI/ Transition énergétique/écologique : projets permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et de réaliser des économies (consommation d'énergie, d'eau, éclairage public hors plan lumière) certifiées par une analyse démontrant la performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur (RT 2012)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - changement d'ampoules dans les bâtiments publics - réfection de toitures vétustes sans adjonction de travaux d'isolation thermique | 20 à 80 % |
| <p>VI/ Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de sécurité sur la voirie (passages piétons, ralentisseurs, feu vert récompense et autres travaux : pistes cyclables - passerelles piétons /scolaires) - sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie) - aires de stationnements en surface limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres villes/centres bourgs | <ul style="list-style-type: none"> - aménagement de trottoirs - pistes cyclables hors des agglomérations | 20 à 35 % |
| <p>VII/ Actions en faveur des espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements innovants contribuant à la protection environnementale | | <p style="text-align: center;">20% à 70 %</p> <p>Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT)</p> <p>Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public</p> |
| <p>VIII/ Études de faisabilité et Ingénierie territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR - ingénierie territoriale (selon définition du CIADT) : aide au montage d'un projet (économique, social, culturel, touristique) contribuant au développement territorial ou à l'aménagement durable d'un territoire (conception et études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, de construction d'un équipement, prestation intellectuelle d'assistance à un projet) : les phases de la seule maîtrise d'œuvre inhérente à tout projet d'investissement ne relèvent pas de cette catégorie | | 20 à 80 % |
| <p>IX/ Aide au fonctionnement (initiale et non pérenne) pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé (les subventions d'investissement et de fonctionnement doivent être concomitantes)</p> | | 20 à 80 % |